



probleme pression eau refus prise en compte par agence et syndic

Par **M RIEU**, le **09/10/2011** à **22:21**

ma fille est locataire dans une résidence dont le propriétaire est représenté par une agence immobilière et où il existe un syndic.

Depuis un mois environ, un problème de pression d'eau insuffisante dans la salle de bain rendant la prise de douche impossible (filet d'eau uniquement) a été signalé dans un 1^{er} temps à l'agence (service technique) puis au syndic, l'un renvoyant sur l'autre et inversement. La seule réponse obtenue dans ce match de ping pong et sans que personne ne se soit déplacé pour rechercher la cause est qu'elle doit elle-même changer le mitigeur. Quel recours peut-elle effectuer lorsqu'elle constate un problème et que personne ne daigne s'en occuper (l'hiver dernier, un problème de thermostat est resté sans réponse)

En vous remerciant de votre attention, veuillez accepter l'expression de mes respectueuses salutations.

Par **Domil**, le **10/10/2011** à **00:20**

Elle arrête d'y aller doucement et envoie une LRAR de mise en demeure au bailleur (pas à l'agence, pas au syndic) exigeant que la réparation soit faite sans délai, mettant, succinctement, la chronologie pour montrer que l'agence est au courant et ne fait rien, que désormais, elle ne tolérera plus aucun délai. Qu'à défaut, elle saisira le tribunal d'instance en référé pour obtenir la consignation des loyers ainsi qu'une astreinte journalière de 100 euros par jours et 2000 euros de provision sur dommages et intérêts

Elle lui rappelle que selon le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 on en eau potable assure, à l'intérieur du logement, la distribution avec une pression et un débit suffisant (Rép. Min. JO AN : 12.4.05).

Par **pbjardin**, le **11/10/2011** à **10:40**

En cas de chute de la pression d'eau dans une habitation, plusieurs cas de figure peuvent se présenter:

- Il y a une fuite sur le réseau public d'eau potable. Dans ce cas, prévenez le service et nos équipes interviennent: la fuite est réparée dans la journée.
- Il y a une fuite dans votre installation privée après compteur. Faites appel à votre plombier pour réparation.

- Votre installation privée est équipée d'un réducteur de pression: il peut être défectueux et bloquer l'arrivée d'eau. Faites appel à votre plombier pour remplacement
- Vos "embouts" (pomme de douche, mousseurs sur robinet) peuvent être de conception ancienne. Il est conseillé de les remplacer par du matériel d'économie d'eau, qui en plus de faire des économies, redonne de la pression (principe venturi, mélange air-eau).
Plus d'infos sur : <http://www.activeau.fr/PBCPPlayer.asp?ID=742318>

Par **Domil**, le **11/10/2011** à **19:11**

Donc allez voir vos voisins, s'ils ont le même problème, ça vient de la copro (si l'eau est collective)

[citation]- Il y a une fuite dans votre installation privée après compteur. Faites appel à votre plombier pour réparation.[/citation] pas forcément, sauf si la fuite est liée à un joint, c'est du ressort du bailleur

[citation]- Votre installation privée est équipée d'un réducteur de pression: il peut être défectueux et bloquer l'arrivée d'eau. Faites appel à votre plombier pour remplacement
[/citation] non, c'est aussi du ressort du bailleur, s'il faut le remplacer

Par **M RIEU**, le **11/10/2011** à **20:45**

cela ne concerne que l'eau chaude qui est liée à des panneaux solaires de la résidence et qui est incluse dans les charges. Renseignements pris auprès des voisins, elle est seule à être concernée. J'espère qu'elle ne va pas avoir à payer des réparations pour un appartement qu'elle a juste depuis un an. Les services techniques de l'agence devaient la rappeler aujourd'hui pour prendre rdv et bien sûr, ils ne l'ont pas fait et sont maintenant injoignables. Merci d'avoir pris le temps de me répondre

Par **Domil**, le **11/10/2011** à **23:54**

Donc c'est de l'eau collective (elle n'a pas d'abonnement à une cie des eaux).
S'il n'y a qu'elle qui a le problème, c'est donc dans son appartement que le problème se pose. Est-ce qu'elle n'a aucune pression à tous les robinets ou seulement à la douche ? si ce n'est qu'à la douche, elle a pensé à vérifier que ce n'était pas obstrué par le calcaire (faire tremper dans du vinaigre d'alcool ou dans un anticalcaire)

Par **M RIEU**, le **12/10/2011** à **20:42**

Merci Domil car la clarté de vos réponses a permis à ma fille de se sentir en droit de formuler "fermement" sa demande aux services techniques de l'agence. Ils viennent demain! Pourvu qu'ils n'aient pas un empêchement....

Par **jackjack14**, le **09/08/2013** à **16:39**

Il faut tout d'abord localiser d'où vient le problème, selon cet article :

<http://www.euro-assurance.com/actualites-assurance/probleme-pression-eau.html>

ça dépend si les canalisations sont dans le logement ou en dehors mais après si c'était dès que vous avez emménagé que c'était comme ça, je pense que c'est au propriétaire de régler la chose.

Mais il aurait fallu le dire lors de la signature de l'état des lieux (enfin on ne pense pas forcément à tester le débit de l'eau je suppose, d'ailleurs j'espère bientôt déménager donc il faudrait que je pense à vérifier ce point).

J'ai déjà eu un problème de débit dans la douche, j'ai juste changé le pommé et après ça coulait beaucoup mieux ! En fait c'était juste un petit problème de calcaire, j'espère que le tien n'est pas plus grave !